

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14 décembre 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- . Arrêté PREF/SCPPAT/2021347-0001 du 13 décembre 2021 portant suppléance du Préfet des Pyrénées-Orientales
- . Arrêté PREF/SCPPAT/2021347-0002 du 13 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 3 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2021349-0001 du 15 portant affectation d'une subvention de 24 000 € TTC au syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) pour une étude de la stratégie de réduction de la vulnérabilité en vue de l'élaboration du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – Action A5-1

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

. Arrêté du 5 novembre 2021 nommant Mme Maguelonne COSTECEQUE pour assurer, à titre provisoire, les fonctions de chef de service au sein de la direction, à compter du 13 octobre 2021

DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 13 décembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales



Liberté Égalité Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf: Laurence REFFAY Tél: 04.68.51.65.17

Mél: pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ n° PREF/SCPPAT/2021347-0001

portant suppléance du préfet des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
- **VU** le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, souspréfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- **VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, est désigné pour assurer la suppléance de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales le lundi 27 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2021

Le préfet

Étienne STOSKOPF



Liberté Égalité Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf.: Laurence REFFAY

Mél: pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél: 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021347-0002

modifiant l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2021215-0001 du 3 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la consommation, notamment ses articles L.712-1 à L. 712-9 et ses articles R. 712-1 et R. 712-12;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2021215-0001 du 3 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales;

VU le courriel du 6 décembre 2021 de Monsieur le président du comité local des banques des Pyrénées-Orientales (fédération bancaire française) proposant la nomination de Madame Coralie ORIOL en tant que suppléante de Madame Christelle MARTINEZ au sein de la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2021215-0001 du 3 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

<u>« Article 1^{er}</u>: La composition de la commission d'examen de situations de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales est renouvelée comme suit :

Membres de droit :

- le préfet, président, ou son délégué, directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son délégué,
- la directrice de la Banque de France, à Perpignan, ou son délégué.

<u>Membres désignés sur proposition du comité local des banques des Pyrénées-Orientales</u> (fédération bancaire française) :

- Mme Christelle MARTINEZ responsable du recouvrement amiable Crédit Agricole Sud Méditerranée - titulaire.
- Mme Coralie ORIOL gestionnaire surendettement et recouvrement amiable Crédit Agricole Sud Méditerranée suppléante.

Membres désignés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

- M. Pierre DEMONTE, représentant l'Union départementale des Associations Familiales, titulaire.
- M. Pascal BLASCO, Président de la Confédération syndicale des Familles, suppléant.

Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Florence DELPRETE, conseillère en économie sociale et familiale au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, titulaire,
- Mme Reine GESTAS, conseillère en économie sociale et familiale, suppléante.

Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Mme Odette ESCLAPEZ née JAVAY, ancien avocat, titulaire,
- M. Alain CASTAING, magistrat réserviste, suppléant. »

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et Madame la directrice de la Banque de France à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation, le secretaire général

Kévin MAZOYER



Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021345-0004 du 1 5 DEC. 2021 portant affectation d'une subvention de 24 000 € TTC au Syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) pour une étude de la stratégie de réduction de la vulnérabilité en vue de l'élaboration du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - Action A5-1

Ministère de la Transition Écologique

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2021-516 du 29 avril 2021 portant abrogation de certaines dispositions relatives à la prévention des risques naturels majeurs (partie réglementaire du code de l'environnement;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeur ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'état ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr **VU** la demande de subvention du Syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) reçue le 1 février 2021 et dont le dossier a été déclaré complet le 19 octobre 2021 ;

VU le nº d'engagement juridique 2103388784;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE:

Article 1er : Objet

SR 1411 8

Une aide de l'État d'un montant maximum de 24 000 € TTC est attribuée au Syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) pour une étude de la stratégie de réduction de la vulnérabilité en vue de l'élaboration du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - Action A5-1.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel des réalisations ...) jointes au présent arrêté.

Article 2 : Dispositions financières

2-1 Imputation budgétaire :

L'aide de l'État est imputée sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (action 14 du BOP 181 LAMI).

2-2 Coût de l'opération :

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de 120 000 € TTC.

2-3 Montant et taux de l'aide :

Le taux de la subvention de l'État est de 20 % du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de 24 000 € TTC. Ce montant est un montant maximum prévisionnel : le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée ci-dessus.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra informer le service responsable cité à l'article suivant, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Article 3: Correspondance

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service responsable suivant : unité prévention des risques du service de l'eau et des risques – Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Commencement d'exécution

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
- Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer, sans délai, le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution. Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai).

Article 5 : Calendrier des paiements et date d'achèvement de l'opération

Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Le comptable assignataire est la DRFIP HAUTE GARONNE.

Calendrier des paiements :

- Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive ;
- Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Sauf dispositions particulières prévues dans la réglementation européenne relative aux fonds structurels et d'investissement, cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80% du montant maximum de la subvention ;

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet.

Si l'état récapitulatif inclut des dépenses qui ne peuvent donner lieu à production de factures, celui-ci devra être certifié par un expert comptable ou un organisme de contrôle (tel qu'un commissaire aux comptes).

L'opération devra être terminée au plus tard le 30 septembre 2023

Le bénéficiaire adresse à la D.D.T.M des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques, dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, soit au plus tard le 30 septembre 2024 :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par la D. D. T. M. au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

Article 6 : Compte à créditer :

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie de Perpignan Municipale - Banque de France - IBAN FR38 3000 1006 31C6 6000 0000 082

Article 7: Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans les annexes technique et financière jointes au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service responsable visé à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service visé au préambule pour permettre la clôture de l'opération.

Article 8: Réduction - Reversement - Résiliation

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;
- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra dans les deux cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9: Litiges

En cas de litige, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

. d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens "accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le :

1 5 DEC. 2021

Le Préfet

Etienne STOSKOPF

1. ANNEXE TECHNIQUE

Intitulé de l'opération :

étude de la stratégie de réduction de la vulnérabilité en vue de l'élaboration du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - Action A5-1

Objectif de l'opération :

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sur le territoire, elle intégrera par ailleurs une vision dynamique de la vulnérabilité prenant en compte l'environnement des personnes et des activités et visera un retour à la normale plus rapide.

Contenu de l'opération :

La présente demande concerne la première phase du projet. La phase 1 sera menée durant PAPI d'intention.

- Partager le diagnostic et la stratégie avec les parties prenantes réunies dans le groupe de travail thématique " Risque, urbanisme et vulnérabilité ".
- Améliorer le diagnostic de la vulnérabilité sur les enjeux les moins biens connus (ex. réseaux, activités agricoles, etc.). Des actions de concertation et de sensibilisation seront initiées sur des publics cibles tels que les élus et les parties prenantes (CCI, chambre d'agriculture, gestionnaires de réseaux, etc.).
- Développer le plan de communication et la création d'outils adaptés (ex. page web dédiée, plaquettes, vidéos, panneaux, maquette de la maison vulnérable, etc.).
- Réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité et en priorité sur les communes faisant l'objet d'opération des investissements des axes 6 et 7 avec les objectifs suivants
 - 20 ERP (30% en ZI)
 - 40 entreprises (>3% en ZI)
 - 400 logements (>3% en ZI)

Calendrier de réalisation :

Début d'exécution : 1er septembre 2021

Durée d'exécution : 24 mois

ANNEXE FINANCIÈRE

Devis descriptif et estimatif TTC:

Prestations intellectuelles:

120 000 € TTC

Plan de financement :

État:	20 %	24 000 € TTC
Union Européenne :	60 %	72 000 € TTC
Autofinancement :	20 %	24 000 € TTC
TOTAL	100 %	120 000 € TTC



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales.

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 :

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation :

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 16 décembre 2019 :

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale :

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté rectoral du 8 mars 2017 portant nomination de Madame Laëtitia MOREAUX en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2018 portant nomination de Madame Delphine BOSCH en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020327-0029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1^{er} degré, 141 pour

l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'Education nationale et 230 pour la vie de l'élève ;

VU l'arrêté rectoral du 12 octobre 2021 portant nomination de Madame Maguelonne COSTECEQUE pour assurer à titre provisoire les fonction de chef de service au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 13 octobre 2021.

∽ ARRETE «

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle RACT, chef de la direction des établissements et des moyens, nommée par arrêté ministériel du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 141, « Enseignement scolaire public du 2nd degré » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Madame Laëtitia MOREAUX, chef de la direction de la vie des élèves, nommée par arrêté rectoral du 8 mars 2017 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2017 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 230, « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Madame Delphine BOSCH, chef de la direction du pilotage et des finances, nommée par arrêté rectoral du 11 juin 2018 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 140 « Enseignement scolaire public du 1er degré » ; 141 « Enseignement scolaire public du 2nd degré » ; 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » et 230 « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Madame Maguelonne COSTECEQUE, chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1^{er} degré, nommée par arrêté rectoral du 12 octobre 2021 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 13 octobre 2021 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de

programme 140, « Enseignement scolaire public du 1^{er} degré » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, le Directeur académique ».

Article 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 27 août 2020.

Article 4:

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 5 novembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées Orientales et par délégation, le Directeur académique, des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

Frédéric FULGENCE

SPECIMENS DES SIGNATURES

Madame Emmanuelle RACT Chef de la direction des établissements et des moyens Madame Maguelonne COSTECEQUE Chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1er degré

Madame Laëtitia MOREAUX Chef de la direction vie des élèves Madame Delphine BOSCH
Chef de la direction du pilotage et des
finances

SPECIMENS DES PARAPHES

Madame Emmanuelle RACT Chef de la direction des établissements et des moyens Madame Maguelonne COSTECEQUE Chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1^{er} degré

E.R.

.....

Madame Laëtitia MOREAUX Chef de la direction vie des élèves Madame Delphine BOSCH Chef de la direction du pilotage et des finances

BO.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Véronique VIALA

DREAL - Secrétariat général

veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 05 62 30 26 67

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie

Département des Pyrénées-Orientales

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0040 du 24 août 2020 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Arrête:

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

- Article 2 En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :
- 1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint;

• Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, parties C et D, à :

Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie E, à :

Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations;

• Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-souspression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie F, à:

• Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

· Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;

· Caroline CESCON, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques

Industriels/Unités Interdépartementales, à :

 Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie G, à :

Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;

 Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule;

 Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

 Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe;

et à:

 Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et

Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions;

• Emmanuel BALLOFFET (à compter du 3 janvier 2022), Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Maylis MORO (à compter du 10 janvier 2022), Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

- 3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint;

et à :

- Nicolas MERY (jusqu'au 31 janvier 2022), chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- · Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
- 4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance;

et à:

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest;
- Christelle BOSC, cheffe de la division développement durable et partenariat.
- 5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérangère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe (à compter du 1^{er} février 2022);

et à:

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique;
- · Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à:

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Émilie PAULET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE;
- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 6 septembre 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

1 3 DEC. 2021

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG